



## CONDUITE D'UN TRACTEUR AGRICOLE

**La conduite d'un tracteur agricole sur une route soumise au code de la route a largement été clarifiée en août 2015 par un amendement de la loi dite Macron.**

Depuis le 8 août 2015, toute personne en possession de son permis B peut conduire un véhicule agricole. L'article 8 nonies de la loi Macron (loi « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ») a en effet modifié le code de la route et son article L221-2.

Ce que dit l'article 27 de la loi Macron :

« Les personnes titulaires du permis de conduire prévu pour les véhicules ayant un poids total autorisé en charge inférieur à 3,5 tonnes affectés au transport de personnes et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum ou affectés au transport de marchandises, peuvent conduire tous les véhicules ou appareils agricoles ou forestiers dont la vitesse n'excède pas 40 kilomètres par heure, ainsi que les véhicules qui peuvent y être assimilés »

### **La dispense de permis de conduire :**

Pendant la durée de son activité agricole, un conducteur **de tracteurs agricoles et appareils agricoles ou forestiers** peut, **à partir de l'âge de 16 ans, conduire sans permis à condition que le véhicule qu'il conduit soit attaché à une exploitation agricole ou forestière, à une entreprise de travaux agricoles (ETA) ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole (Cuma).**

